



# RAPPORT D'ENQUÊTE



Daniel MORTELECQ  
*Commissaire Enquêteur*

*10 novembre 2021*

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                        |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 - L'objet de l'enquête publique                                                                                                                                      | 3  |
| 2 - La composition du dossier soumis à l'enquête publique                                                                                                              | 4  |
| 3 - L'organisation et le déroulement de l'enquête publique                                                                                                             | 5  |
| 3.1 - Procédure préalable à l'engagement de l'enquête publique                                                                                                         | 5  |
| 3.2 - Désignation du commissaire enquêteur                                                                                                                             | 5  |
| 3.3 - Démarches préalables à l'enquête publique                                                                                                                        | 6  |
| 3.4 - Concertation du public et présentation du projet                                                                                                                 | 7  |
| 3.5 - Information du public                                                                                                                                            | 7  |
| 3.6 - Déroulement de l'enquête publique                                                                                                                                | 7  |
| 3.7 - Clôture de l'enquête publique                                                                                                                                    | 8  |
| 4 - Les éléments du dossier, les avis et les observations                                                                                                              | 8  |
| 4.1 - Les éléments du dossier                                                                                                                                          | 8  |
| 4.2 - Les avis résultant de la consultation                                                                                                                            | 9  |
| 4.2.1 - L'avis du conseil départemental de l'Oise                                                                                                                      | 9  |
| 4.2.2 - L'avis de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise                                                                                                      | 9  |
| 4.2.3 - L'avis de la direction départementale des territoires de l'Oise                                                                                                | 9  |
| 4.2.4 - L'avis de la chambre d'agriculture de l'Oise                                                                                                                   | 9  |
| 4.2.5 - L'avis de la délégation des Hauts-de-France du centre national de la propriété forestière                                                                      | 9  |
| 4.2.6 - L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France                                                                                 | 9  |
| 4.3 - Les observations formulées par le public                                                                                                                         | 11 |
| 4.4 - Les observations complémentaires du commissaire enquêteur                                                                                                        | 11 |
| 5 - Les pièces annexes                                                                                                                                                 | 12 |
| 5.1 - Arrêté du 19 août 2021 du président de la communauté de communes du Pays de Bray prescrivant les diverses mesures relatives à la procédure de l'enquête publique | 13 |
| 5.2 - Avis au public                                                                                                                                                   | 17 |
| 5.3 - Les publications des annonces d'enquête publique                                                                                                                 |    |
| 5.3.1 - "Le Parisien" du 24 août 2021                                                                                                                                  | 18 |
| 5.3.2 - "Le Parisien" du 14 septembre 2021                                                                                                                             | 18 |
| 5.3.3 - "Le Courrier Picard" du 25 août 2021                                                                                                                           | 19 |
| 5.3.4 - "Le Courrier Picard" du 15 septembre 2021                                                                                                                      | 19 |

## 1 - L'objet de l'enquête publique

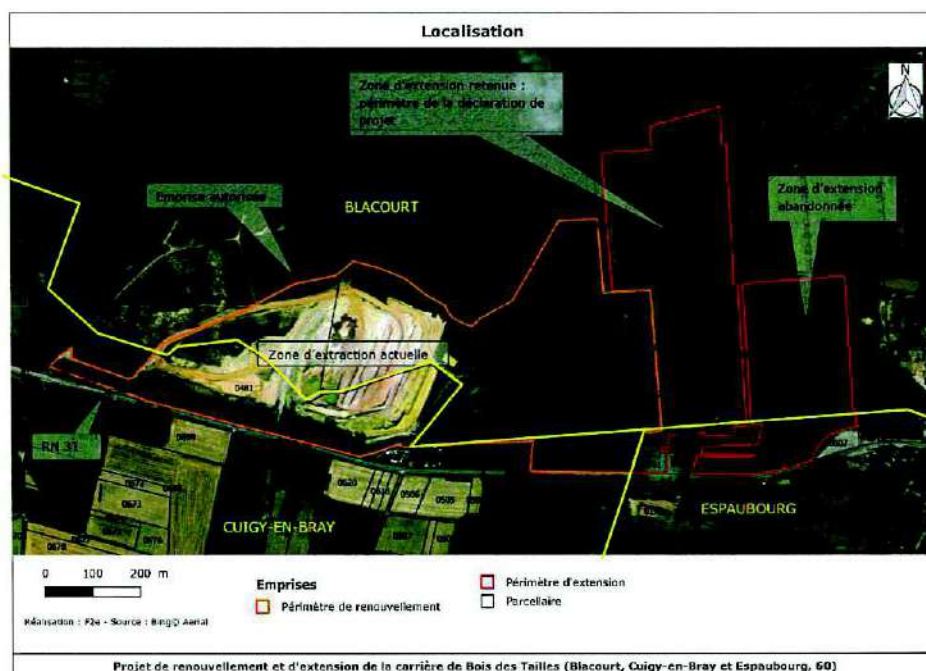
L'enquête publique a pour objet une déclaration de projet déposée par la Société Edilians, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Blacourt, de l'extension d'une carrière qu'elle exploite actuellement.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre du renouvellement avec extension d'une autorisation d'exploiter la carrière dite du "Bois des Tailles" s'étendant sur les communes de Blacourt, Cuigy en Bray et Espaubourg du département de l'Oise. Ces communes rurales sont localisées à l'ouest du département de l'Oise au sein de la communauté de communes du Pays de Bray.

Le projet de carrière est porté par la société Edilians (anciennement Imerys Toiture), entreprise de fabrication de tuiles implantée depuis de nombreuses années à Saint Germer de Fly (Oise) à 3 km à l'ouest de la carrière.

La société Edilians a obtenu une autorisation d'exploiter la carrière actuelle par arrêté préfectoral du 28 avril 2005 pour une durée de 15 ans. L'autorisation a été prolongée par arrêté préfectoral du 23 février 2018 avec une échéance au 28 avril 2021. Dans le cadre de son plan directeur de développement durable, la société Edilians a envisagé de renforcer son accès aux ressources locales en argiles indispensables à ses fabrications afin d'assurer la pérennité de l'entreprise sur le long terme.

Le plan ci-après reprend la localisation du projet d'exploitation de la carrière existante et l'extension envisagée dans le cadre de la déclaration de projet. La superficie actuellement autorisée est de 51,37 ha pour une surface exploitable de 44 ha. La partie relative à l'extension envisagée du projet est d'une superficie de 13 ha 95 ca.



Pour aboutir à la définition du périmètre en extension, les études environnementales conduites ont concerné les deux zones d'extension possibles délimitées en rouge. Les résultats de ces études ont amené à mettre en œuvre une mesure d'évitement importante conduisant à abandonner la zone en



projet la plus à l'Est et à ne retenir que la zone Ouest, laquelle est, seule, le périmètre de la déclaration de projet.

La société Edilians a ainsi déposé une demande d'autorisation environnementale visant le renouvellement avec extension de l'autorisation d'exploiter la carrière dite du "Bois des Tailles" sur les communes de Blacourt, Cuigy en Bray et Espaubourg.

Pour cette demande d'autorisation d'exploiter, les plans locaux d'urbanisme en vigueur sur les territoires des communes de Cuigy en Bray et d'Espaubourg sont compatibles.

En revanche, sur le territoire de la commune de Blacourt, le secteur relatif à la partie extension du projet se situe en zone "N", zone de protection qui n'est pas compatible avec le projet. Néanmoins, ce projet d'extension avait été évoqué dans le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de Blacourt comme une intention à "moyen terme" dans l'attente de la réalisation des études environnementales préalables à la définition du périmètre à inscrire précisément dans le règlement du plan local d'urbanisme.

Au regard de l'intérêt général de l'opération, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Bray, lequel est compétent en la matière depuis le transfert de la compétence "urbanisme" » à son profit en 2015, a décidé, par une délibération du 18 décembre 2017, après avoir recueilli l'avis favorable du conseil municipal de Blacourt, d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Blacourt.

La procédure engagée vise à déclarer d'intérêt général le projet d'extension de la carrière dite du "Bois des Tailles" et, par suite, à mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme de Blacourt afin de permettre l'exploitation de la carrière sur les terrains en cause.

Le plan local d'urbanisme de Blacourt n'est pas compatible avec le projet d'extension de la carrière car les terrains en cause sont actuellement classés en zone naturelle de protection "N" au règlement du plan local d'urbanisme de Blacourt, zone non compatible avec l'exploitation de carrière. La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Blacourt consiste donc à étendre le périmètre du secteur "Nc" existant dans ce plan afin qu'il recoupe les terrains en extension figurant dans le périmètre de la déclaration de projet. Cette extension, pour une surface d'environ 13,5 ha du secteur "Nc" existant, est compatible puisque le règlement écrit du plan local d'urbanisme prévoit déjà la possibilité d'exercer des activités extractives.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Blacourt concerne donc exclusivement le règlement, zonage et règlement écrit.

## **2 - La composition du dossier soumis à l'enquête publique**

L'ensemble du dossier relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Blacourt (Oise) a été réalisé avec la collaboration de la SARL ARCA2E, dont le siège est situé Parc Club du Millénaire - Bât. 25 - 1025 rue Henri Becquerel à Montpellier (34000), laquelle est spécialisée depuis près de 40 ans dans l'ingénierie et les études techniques en matière d'environnement.

Ce dossier, complet et documenté, était constitué initialement des pièces sous les références respectives suivantes :

### **1 - Pièces administratives**

- Délibérations
- 2 - Déclaration de projet
  - Notice présentant l'intérêt général du projet
- 3 - Mise en compatibilité du PLU de Blacourt
  - Rapport de présentation - tome 1 – Diagnostic, enjeux et état des lieux
  - Rapport de présentation - tome 2 - Mise en compatibilité (plans et règlement modifiés)
  - Rapport de présentation - tome 3 - Évaluation environnementale
  - Rapport de présentation - tome 4 – Résumé non technique
  - Plan de zonage 4b – Mise en compatibilité
  - Plan de zonage 4d – Mise en compatibilité
  - Règlement écrit - Mise en compatibilité
- 3 - Note explicative sur l'évolution du projet

Ce dossier a été abondé, en août 2021, d'une note complémentaire de 28 pages accompagnée d'annexes suite aux avis des personnes publiques avec, notamment, le sommaire suivant :

- 1 - Articulation du projet de mise en compatibilité avec les autres plans et programmes
- 2 - Scenarios et justification des choix retenus
- 3 - Critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
- 4 - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels
- 5 - Ressource en eau

### **3 - L'organisation et le déroulement de l'enquête publique**

#### **3.1 - Procédure préalable à l'engagement de l'enquête publique**

Par arrêté en date du 18 décembre 2015, le préfet de l'Oise a modifié les statuts de la communauté de communes du Pays de Bray et a acté le transfert de la compétence "Urbanisme".

Par délibération en date du 11 mai 2016, le conseil municipal de la commune de Blacourt a donné son accord pour que le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Bray autorise le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Blacourt.

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Bray a autorisé la présidence à engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Blacourt, conformément aux dispositions de l'article R. 153-15 du code de l'urbanisme.

#### **3.2 - Désignation du commissaire enquêteur**

Le 3 mai 2021, le président de la communauté de communes du Pays de Bray a saisi la présidente du tribunal administratif d'Amiens afin que soit désigné un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique prévue par le code de l'urbanisme relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Blacourt .

Le 19 mai 2021, la présidente du tribunal administratif d'Amiens a désigné M. Daniel MORTELECQ, président honoraire de tribunal administratif et de cour administrative d'appel, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Blacourt.

Le 30 juin 2021, j'ai transmis à la présidente du tribunal administratif d'Amiens une déclaration sur l'honneur certifiant n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel qui pourrait faire suspecter mon indépendance ou mon impartialité pour cette enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Blacourt.

### 3.3 - Démarches préalables à l'enquête publique

Dès ma désignation, j'ai proposé au service de l'urbanisme de la communauté de communes du Pays de Bray la possibilité de fixer une date de rencontre avec le président de cette communauté de communes et le maire de la commune de Blacourt afin de fixer les modalités de l'enquête publique.

Il a ainsi été convenu d'une rencontre le 5 juillet 2021 à 14h30 à la mairie de Blacourt afin que me soit remis le dossier relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Blacourt, que soit examiné ensemble ce projet et que soient arrêtées les modalités de l'enquête publique.

Le 5 juillet 2021, de 14h30 à 16h30, dans les locaux de la mairie de Blacourt, j'ai rencontré :

- pour la communauté de communes du Pays de Bray :
  - M. Jean-Pierre BLANCFÉNE, vice-président en charge de l'urbanisme ;
  - Mme Alexandra NAUWYNCK, chargée de mission PLU/PLUi-H ;
- pour la commune de Blacourt :
  - M. Jean-Pierre FOUQUIER, maire ;
  - M. Jacques RICHARD, 1er adjoint ;
  - M. Benoît RYCKEBOER, 2ème adjoint ;
  - M. Françoise COPPÉ, conseillère municipale ;
- pour la commune d'Espaubourg :
  - M. Patrick BATOT, maire d'Espaubourg et vice-président de la communauté de communes du Pays de Bray en charge des travaux et bâtiments
- pour la Société Edilians
  - M. François DUPETY, directeur d'exploitation
  - M. Lilian CAMUS, géologue Région Nord

Après une présentation détaillée du projet, il a été convenu que :

- trois permanences publiques seraient tenues au sein des locaux de la mairie de Blacourt ;
- trois registres d'enquête publique seraient ouverts et tenus respectivement au siège de la communauté de communes du Pays de Bray, de la mairie de Blacourt et de la mairie d'Espaubourg ;
- un registre dématérialisé dédié serait ouvert ;
- les publications officielles requises seraient assurées dans les deux journaux "Le courrier Picard" et "Le Parisien" ;
- les avis au public seraient affichés sur les sites de la communauté de communes du Pays de Bray, de la mairie de Blacourt et de la mairie d'Espaubourg.

La visite sur place des lieux concernés par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Blacourt, envisagée le 5 juillet 2021, a été effectuée avec M. François

DUPETY, dirigeant de la société Edilians, le 29 septembre 2021 de 16h00 à 17h00.

Par un arrêté du 19 août 2021, le président de la communauté de communes du Pays de Bray a prescrit les diverses mesures relatives à la procédure de l'enquête publique (cf. annexe 5.1).

### 3.4 - Concertation du public et présentation du projet

La concertation du public s'est traduite par la mise à disposition, pendant toute la période du lundi 13 septembre 2021 au samedi 16 octobre 2021, soit 34 jours, couverte par l'enquête publique, du dossier complet d'étude accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants :

- au siège de la communauté de communes du Pays de Bray ;
- au secrétariat de la mairie de Blacourt ;
- et au secrétariat de la mairie d'Espaubourg.

Par ailleurs, un site numérique dédié spécialement à l'enquête publique a été ouvert et mis à la disposition des habitants (<https://www.registre-dematerialise.fr/2594>). Il comportait un registre dématérialisé et tous les documents relatifs à l'enquête publique.

### 3.5. - Information du public

Le public a été informé de l'enquête publique par 3 moyens :

1°) par voie d'affichage, pendant toute la durée de l'enquête publique, de "l'avis au public" (cf. annexe 5.2), identique et conforme à l'arrêté du président de la communauté de communes du Pays de Bray du 19 août 2021 dans les panneaux d'affichage de la communauté de communes du Pays de Bray, de la mairie de Blacourt et de la mairie d'Espaubourg.

2°) par voie informatique, par la mention de l'avis en cause sur les sites internet de la communauté de communes du Pays de Bray et de la commune de Blacourt pendant toute la durée de l'enquête publique.

3°) par voie d'annonce dans les deux journaux régionaux suivants :

- "Le Parisien" du 24 août 2021 et du 14 septembre 2021 (cf. annexe 5.3.1 et 5.3.2).
- "Le Courrier Picard" du 25 août 2021 et du 15 septembre 2021 (cf. annexe 5.3.3 et 5.3.4)

### 3.6 - Déroulement de l'enquête publique

Les registres d'enquête, ouverts et paraphés par mes soins le lundi 13 septembre 2021, ont été tenu à la disposition du public, aux heures et jours d'ouverture de la communauté de communes du Pays de Bray, de la mairie de Blacourt et de la mairie d'Espaubourg pendant toute la durée de l'enquête publique.

J'ai tenu personnellement toutes les permanences publiques aux dates et heures prévues, à savoir :

- le lundi 13 septembre 2021 de 15h00 à 17h00 ;
- le mercredi 29 septembre 2021 de 17h00 à 19h00 ;
- et le samedi 16 octobre 2021 de 10h00 à 12h00.



Lors de la tenue de chacune de ces trois permanences publiques, j'ai pu vérifier que l'affichage de "l'avis au public" a été correctement maintenu de façon apparente pendant toute la durée de l'enquête publique. Il en a été de même sur les sites internet de la communauté de communes du Pays de Bray et de la commune de Blacourt.

L'enquête s'est déroulée selon les dispositions prescrites par l'arrêté du président de la communauté de communes du Pays de Bray du 19 août 2021, dans un climat calme, serein et propice normalement à toute discussion. Aucun incident n'a perturbé son bon déroulement.

Pendant les trois permanences publiques que j'ai tenues personnellement, je n'ai eu aucune visite du public.

Aucune personne n'a émis des observations écrites sur les registres d'enquête publique tenus à la communauté de communes du Pays de Bray, à la mairie de Blacourt ou à la mairie d'Espaubourg. Aucune observation écrite n'a été déposée dans ces mêmes lieux.

De même, aucune observation n'a été présentée sur le registre dématérialisé ouvert spécialement en l'espèce alors que le dossier relatif à ce registre a fait l'objet de 217 visites et de 175 consultations de certaines pièces du dossier d'enquête publique.

### 3.7 - Clôture de l'enquête publique

Le samedi 16 octobre 2021, après la dernière permanence publique, j'ai procédé à la fermeture de tous les registres de l'enquête publique puis j'ai rencontré, notamment, le président de la communauté de communes du Pays de Bray et le maire de la commune de Blacourt afin de leur faire le compte-rendu du déroulement de l'enquête publique à laquelle j'ai personnellement procédé en leur soulignant, en particulier, l'absence totale d'observation du public malgré toutes les mesures de publicité effectuées.

A cette occasion je leur ai remis une lettre leur demandant de me présenter leurs propres observations dans un délai de 15 jours.

Par lettre du 18 octobre 2021, le président de la communauté de communes du Pays de Bray m'a fait savoir qu'il n'avait aucune remarque à faire quant au projet d'extension de l'exploitation de la "carrière Edilians".

Par lettre du 5 novembre 2021, le maire de Blacourt m'a indiqué qu'il n'émettait aucune opposition à l'extension de la carrière exploitée par la société Edilians sur le territoire de Blacourt, et ce, afin de pérenniser l'activité de production de tuiles et le maintien l'emploi sur le territoire de la communauté de communes.

## 4 - Les éléments du dossier, les avis et les observations

### 4.1 - Les éléments du dossier

Le dossier, constitué ainsi qu'il a été dit précédemment (cf. point 2), n'a fait l'objet d'aucune observation quant à sa composition. L'ensemble des éléments du dossier est donc, à ce stade, suffisant et pertinent.



#### 4.2 - Les avis résultant de la consultation

Pour l'essentiel, les avis des personnes publiques associées ont été recueillis lors d'une réunion qui s'est tenue le 21 avril 2021.

Seule la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France a émis des recommandations qu'elle a formalisée dans un "avis" écrit.

##### 4.2.1 - L'avis du conseil départemental de l'Oise

Lors d'une réunion du 21 avril 2021, le conseil départemental a indiqué expressément qu'il n'avait aucune opposition au projet.

##### 4.2.2 - L'avis de la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise

Lors de la même réunion du 21 avril 2021, la chambre de commerce et d'industrie de l'Oise a exprimé un avis favorable au projet. Elle a insisté sur le maintien de l'activité pour permettre le développement économique local et a apporté des arguments qui vont dans le sens de l'intérêt général de cette procédure car, pour elle, l'extraction des "matériaux/granulats" assure les matières premières nécessaires pour la réalisation de constructions futures au plus près des besoins.

##### 4.2.3 - L'avis de la direction départementale des territoires de l'Oise

La direction départementale des territoires de l'Oise n'a émis, lors de la réunion du 21 avril 2021, aucune objection au projet présenté si ce n'est, qu'ayant rappelé que le règlement autorisant des "constructions" dans le secteur "Nc", il n'était pas utile de conserver cette notion en l'espèce car il n'était pas envisagé de construction dans le projet de sorte à économiser, ainsi, un passage en commission départementale de préservation des espaces naturels.

##### 4.2.4 - L'avis de la chambre d'agriculture de l'Oise

La chambre d'agriculture de l'Oise, pourtant régulièrement invitée, n'a pas participé à la réunion du 21 avril 2021 mais s'est simplement excusée.

En revanche, par lettre du 20 avril 2021, elle a fait savoir qu'elle sollicitait la réalisation d'une étude préalable agricole pour évaluer l'impact de la carrière sur l'économie agricole du territoire

Ultérieurement, malgré la demande expresse du 16 avril 2021 dont elle a accusé réception le 20 avril 2021, la chambre d'agriculture de l'Oise n'a émis aucun avis exprès.

##### 4.2.5 - L'avis de la délégation des Hauts-de-France du centre national de la propriété forestière

La délégation des Hauts-de-France du centre national de la propriété forestière, pourtant régulièrement avisée par courrier du 16 avril 2021 dont elle a accusé réception le 19 avril 2021, n'a émis aucun avis.

##### 4.2.6 - L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France

La mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France a, dans une réunion du 21 mai 2019, émis un "avis" dont la synthèse "in extenso" est la suivante :

*"La déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Blacourt, dans le département l'Oise, vise à permettre la réalisation d'une extension de la carrière d'argile du bois des Tailles en affectant au site de l'extension un zonage permettant l'accueil d'activités de carrière.*

*Le projet de carrière, porté par la société Edilians, établissement de Saint-Germer-de-Fly, tuilerie localisée à 3 km à l'ouest de la carrière, vise à renouveler et à étendre l'autorisation d'exploiter de la carrière du bois des Tailles.*

*L'emprise du projet d'extension sur la commune de Blacourt est de 13,23 hectares. Le terrain d'implantation est essentiellement constitué de prairies, de boisements et de haies. Il est traversé par un affluent de l'Avelon.*

*L'évaluation environnementale a permis l'évitement de 13,71 hectares, notamment pour préserver des stations floristiques protégées, la majorité des stations d'espèces floristiques patrimoniales, des habitats d'espèces pour les chiroptères et pour l'avifaune inféodée aux boisements.*

*Cependant, le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme reste très impactant pour la biodiversité et la démarche d'évitement, notamment pour préserver 53 espèces protégées et leur habitat ainsi que la zone humide présente sur le site doit être poursuivie.*

*La compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie et le schéma départemental des carrières de l'Oise, ainsi que l'absence d'incidences sur le site Natura 2000 FR2200373, "landes et forêts humides du Bas-Bray de l'Oise" situé à proximité, restent à démontrer.*

*Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet, sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint."*

La mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France a assorti son "avis" des 11 recommandations suivantes :

*1°) approfondir l'articulation du projet avec :*

- le schéma départemental des carrières de l'Oise au regard de la présence d'un affluent de l'Avelon, identifié au titre des interdits réglementaires d'exploitation de carrière ;*
- le SDAGE du bassin Seine-Normandie.*

*2°) réaliser une étude de scénarios alternatifs fondés sur l'objectif de moindre impact sur l'environnement, notamment sur le lit de l'affluent de l'Avelon.*

*3°) compléter les indicateurs d'un état de référence, d'une valeur initiale et d'un objectif de résultat.*

*4°) préciser les conditions météorologiques lors de la réalisation des inventaires et compléter les inventaires :*

- sur la flore, d'inventaires sur la période de mars-avril et août-septembre permettant d'identifier respectivement les espèces végétales vernaies et tardives présentes sur le site du projet ;*

- concernant les chiroptères, sur la période mi-mars-avril afin de caractériser leur activité printanière (notamment en phase réveil et en début de parturition) et de points d'écoute supplémentaires de façon à appréhender les échanges locaux, par exemple aux lisières des bois en limite du site et au niveau des haies présentes.

5°) préciser les espèces identifiées comme espèces exotiques envahissantes recensées sur l'aire d'étude et joindre une cartographie permettant de les localiser.

6°) joindre l'étude de délimitation des zones humides, et notamment les résultats de l'étude floristique et pédologique, la localisation des sondages réalisés et la méthodologie de l'expertise.

7°) garantir la protection des secteurs évités, et notamment le secteur 4, par des dispositions réglementaires ne permettant aucune construction, au regard de l'enjeu écologique très fort que présente ce secteur, en raison notamment de la présence de ba-marais paratourbeux.

8°) poursuivre la recherche de l'évitement des impacts sur les espèces protégées.

9°) garantir la protection du secteur compensé, situé au nord-ouest du bois des Tailles sur Blacourt, par des dispositions réglementaires ne permettant aucun mode d'occupation et d'utilisation du sol.

10°) approfondir l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 présents aux alentours à partir des liens fonctionnels entre ces sites et le secteur du projet et, le cas échéant, redéfinir le secteur naturel Nc permettant des activités de carrière pour éviter toute incidence sur ces sites.

11°) revoir le classement en secteur naturel Nc autorisant des carrières d'extraction dans le lit mineur de l'affluent de l'Avelon.

En réponse notamment à cet avis et ces recommandations, le dossier de déclaration de projet déposée par la société Edilians, emportant de droit mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Blacourt, a été complété d'une note de 28 pages accompagnée d'annexes, lesquelles ont été mises intégralement à la disposition du public.

#### 4.3 - Les observations formulées par le public

Malgré une publication régulière et de nombreuses consultations par voie numérique du dossier (217 visites et 175 consultations de certaines pièces du dossier d'enquête publique sur le registre dématérialisé ouvert spécialement en l'espèce) aucune observation du public n'a été présentée.

#### 4.4 - Les observations complémentaires du commissaire enquêteur

Pour ma part, à l'issue de l'examen du dossier, de la visite sur place du site, des rencontres effectuées avec divers intervenants au projet, je n'ai aucune observation complémentaire à formuler.



## 5 - Les pièces annexes

5.1 - Arrêté du 19 août 2021 du président de la communauté de communes du Pays de Bray prescrivant les diverses mesures relatives à la procédure de l'enquête publique

5.2 - Avis au public

5.3 - Les publications des annonces d'enquête publique dans les deux journaux régionaux suivants :

5.3.1 - "Le Parisien" du 24 août 2021

5.3.2 - "Le Parisien" du 14 septembre 2021

5.3.3 - "Le Courrier Picard" du 25 août 2021

5.3.4 - "Le Courrier Picard" du 15 septembre 2021

Fait à Saint Martin le Nœud le 10 novembre 2021

Le commissaire enquêteur,



Daniel MORTELECQ

## 5 - LES PIÈCES ANNEXES

### 5.1 - Arrêté du 19 août 2021 du président de la communauté de communes du Pays de Bray prescrivant les diverses mesures relatives à la procédure de l'enquête publique



#### ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BLACOURT

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray ;

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-54 à L.153-59, L. 300-6 et R. 153-15 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Blacourt approuvé par délibération du conseil municipal le 14 juin 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Bray et actant le transfert de la compétence « Urbanisme » à la Communauté de Communes du Pays de Bray ;

Vu la délibération du conseil municipal de Blacourt en date du 08 avril 2016 donnant son accord à la Communauté de communes du Pays de Bray pour engager la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Blacourt conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bray en date du 18 décembre 2017 autorisant la présidence à engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Blacourt à des fins de permettre l'extension pour exploitation sur les communes de Blacourt et d'Espaubourg de la carrière Ediliens existante sur des terrains localisés au lieu-dit « Le Bois des Tailles » ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Espaubourg approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bray le 19 septembre 2018 ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 19 mai 2021 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 34 jours (trente quatre jours) à partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au samedi 16 octobre 2021 sur le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Blacourt.

#### **Article 2 :**

La déclaration de projet vise à permettre l'extension sur les communes de Blacourt et d'Espaubourg du périmètre exploitable de la carrière Edillians existante située au lieu-dit « Le Bois des Tailles ». La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Blacourt porte donc sur le déclassement d'une partie de la zone N et son reclassement en secteur No, pour une surface d'un peu moins de 14 ha. Le Plan Local d'Urbanisme d'Espaubourg est déjà compatible.

#### **Article 3 :**

Le projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Blacourt a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L. 104-6 du Code de l'Environnement. Le contenu de cette évaluation, intégrée au rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU de Blacourt et l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête publique.

#### **Article 4 :**

Monsieur Daniel MORTELECQ, Président honoraire de Tribunal administratif et de Cour administrative d'appel, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet susvisé.

#### **Article 5 :**

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'association qui demandent à être entendus. Il les recevra en mairie de Blacourt les :

- lundi 13 septembre 2021 de 15h00 à 17h00,
- mercredi 29 septembre 2021 de 17h00 à 19h00,
- samedi 16 octobre 2021 de 10h00 à 12h00.

#### **Article 6 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur seront déposés :

- à la mairie de Blacourt (3 place Yvonne Genty, 60650 BLACOURT), le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00,
- à la mairie d'Espaubourg (1 rue du Logis, 60650 Espaubourg), le mardi et le vendredi de 9h00 à 19h00,
- au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray (2 rue d'Hodenc 60590 La Chapelle-aux-Pots) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- par voie électronique sur un site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2594> ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les mairies de Blacourt et d'Espaubourg ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray aux jours et horaires d'ouverture des secrétariats comme sus-indiqués.

#### **Article 7 :**

Le public pourra formuler ses observations et/ou propositions :

- soit sur un registre électronique accessible à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2594> ;
- soit par courriel à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-publique-2594@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2594@registre-dematerialise.fr)
- soit en les consignait sur les registres papiers mis à disposition en mairies de Blacourt et Espaubourg ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray dans les conditions sus-indiquées ;
- soit par correspondance, à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Blacourt 3 place Yvonne Genty 60650 BLACOURT.



Toutes les observations et propositions du public transmises par voie postale, courriels ou écrites sur les registres d'enquête seront insérées sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2594>

#### **Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux habilités désignés ci-après :

- Le Parisien
- Le Courrier Picard

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux mairies de Blacourt et d'Espaubourg et autres lieux habituellement fréquentés par le public, et pourra être publié par tout autre procédé en usage sur la commune.

L'avis sera également affiché au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray et publié sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2594>

L'avis sera par ailleurs affiché sur le site du projet d'extension de la carrière Edillans.

#### **Article 9 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Pays de Bray ou de la Mairie de Blacourt dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2594>

Des informations peuvent être sollicitées auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

#### **Article 10 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur. Le Commissaire-Enquêteur communiquera, au plus tard dans les 8 jours à compter de la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et remarques sur l'objet de l'enquête. Le Président de la Communauté de Communes dispose alors d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Le Commissaire-Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et avis, accompagnés des registres et des pièces annexées au Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray et à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

#### **Article 11 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par le Président de la Communauté de communes du Pays de Bray à la Préfecture de l'Oise ainsi qu'à la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray et aux mairies de Blacourt et d'Espaubourg aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Bray.

#### **Article 12 :**

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet sera adoptée par délibération du conseil communautaire. La déclaration de projet emportera approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Blacourt, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

**Article 13 :**

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Préfecture de l'Oise,
- au Tribunal Administratif d'Amiens,
- au commissaire-enquêteur,
- à la mairie de Blacourt.
- à la mairie d'Espaubourg,

**Fait en Communauté de Communes du Pays de Bray,  
Le 19 août 2021**

**Le Président,  
Jean-Michel DUDA**



## 5.2 - Avis au public



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Blacourt

Par arrêté en date du 19 août 2021, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Blacourt afin de permettre l'extension de l'exploitation de la carrière Ediliens sur des terrains situés au Bois des Tailles sur les communes de Blacourt et d'Espaubourg. La mise en compatibilité du PLU de Blacourt porte sur le reclassement d'une partie de la zone N, en secteur Nc, pour une surface d'environ 14 ha.

Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Blacourt a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le contenu de cette évaluation, intégrée au rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU et l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête publique.

Monsieur Daniel MORTELECQ, Président honoraire de Tribunal administratif et de Cour administrative d'appel, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera en mairie de Blacourt (siège) pendant 34 jours du lundi 13 septembre 2021 au samedi 16 octobre 2021.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Blacourt le lundi 13 septembre 2021 de 15h00 à 17h00, le mercredi 29 septembre 2021 de 17h00 à 19h00 et le samedi 16 octobre 2021 de 10h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur sera déposé :

- à la mairie de Blacourt (3 place Yvonne Genty, 60650 BLACOURT), le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00,
- à la mairie d'Espaubourg (1 rue du Logis, 60650 Espaubourg), le mardi et le vendredi de 9h00 à 19h00,
- au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray (2 rue d'Hodenc 60590 La Chapelle-aux-Pots) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2594> ou sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les lieux comme sus-indiqués.

Le public pourra formuler par écrit ses observations et/ou propositions :

- soit sur un registre électronique accessible à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2594> ;
- soit par courriel à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-publique-2594@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2594@registre-dematerialise.fr)
- soit en les consignant sur les registres papiers mis à disposition en mairies de Blacourt et Espaubourg ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray dans les conditions sus-indiquées ;
- soit par correspondance, à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Blacourt 3 place Yvonne Genty 60650 BLACOURT.

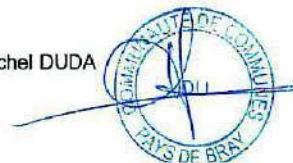
Toutes les observations et propositions du public transmises par voie postale, courriels ou écrites sur les registres d'enquête seront insérées sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2594>

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de Blacourt ou de la Communauté de Communes du Pays de Bray, dès publication du présent avis. Des informations peuvent être sollicitées auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés, pendant un an, auprès des mairies de Blacourt ou d'Espaubourg ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils pourront également être consultés sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet sera adoptée par délibération du conseil communautaire. La déclaration de projet emportera approbation de la mise en compatibilité du PLU de Blacourt, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Le Président : Jean-Michel DUDA





## 5.3 - Les publications des annonces d'enquête publique

### 5.3.1 - "Le Parisien" du 24 août 2021

#### VIII - Annonces 60 JUDICIAIRES & LÉGALES

NUMÉRO 24 AOÛT 2021 - Le Grand Parisien

#### LES MARCHÉS PUBLICS

**Marchés de 90 000 Euros**

**AVIS D'APPÊL À CANDIDATURES**

**COMMUNE**

**DE PONTARME**

**1. OBJET**

La commune de Pontarme a l'honneur de vous informer qu'elle a l'intention de passer un marché de fourniture de matériel scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

**2. DÉLAI DE CANDIDATURE**

Les candidatures doivent être déposées avant le 24 août 2021 à 15h00.

**3. LIEU DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Les candidatures doivent être déposées à la mairie de Pontarme, 1 rue de la République, 91120 Pontarme.

**4. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES**

Les candidatures seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**5. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES OFFRES**

Les offres seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**6. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**7. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**8. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**9. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**10. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

#### Enquête publique

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La commune de Pontarme a l'honneur de vous informer qu'elle a l'intention de passer un marché de fourniture de matériel scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

**1. OBJET**

La commune de Pontarme a l'honneur de vous informer qu'elle a l'intention de passer un marché de fourniture de matériel scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

**2. DÉLAI DE CANDIDATURE**

Les candidatures doivent être déposées avant le 24 août 2021 à 15h00.

**3. LIEU DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Les candidatures doivent être déposées à la mairie de Pontarme, 1 rue de la République, 91120 Pontarme.

**4. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES**

Les candidatures seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**5. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES OFFRES**

Les offres seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**6. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**7. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**8. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**9. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**10. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

#### EDILIAN

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La commune de Pontarme a l'honneur de vous informer qu'elle a l'intention de passer un marché de fourniture de matériel scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

**1. OBJET**

La commune de Pontarme a l'honneur de vous informer qu'elle a l'intention de passer un marché de fourniture de matériel scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

**2. DÉLAI DE CANDIDATURE**

Les candidatures doivent être déposées avant le 24 août 2021 à 15h00.

**3. LIEU DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Les candidatures doivent être déposées à la mairie de Pontarme, 1 rue de la République, 91120 Pontarme.

**4. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES**

Les candidatures seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**5. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES OFFRES**

Les offres seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**6. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**7. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**8. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**9. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**10. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

#### PROJET DE LOI

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La commune de Pontarme a l'honneur de vous informer qu'elle a l'intention de passer un marché de fourniture de matériel scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

**1. OBJET**

La commune de Pontarme a l'honneur de vous informer qu'elle a l'intention de passer un marché de fourniture de matériel scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

**2. DÉLAI DE CANDIDATURE**

Les candidatures doivent être déposées avant le 24 août 2021 à 15h00.

**3. LIEU DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Les candidatures doivent être déposées à la mairie de Pontarme, 1 rue de la République, 91120 Pontarme.

**4. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES**

Les candidatures seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**5. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES OFFRES**

Les offres seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**6. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**7. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**8. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**9. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

**10. DÉLAIS DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS**

Les propositions seront reçues jusqu'au 24 août 2021 à 15h00.

### 5.3.2 - "Le Parisien" du 14 septembre 2021

#### 93 | ROMAINVILLE

**Succès pour les primeurs des deux serres verticales**

La vente des légumes de la Cité maraîchère a été un succès. Les récoltes ont été écoulées en quelques minutes lors des premières distributions, organisées sans publicité.

**LA MARINIÈRE**

Pour débiter les légumes, la commune de Romainville a installé deux serres verticales. Les récoltes ont été écoulées en quelques minutes lors des premières distributions, organisées sans publicité.

**LA MARINIÈRE**

Pour débiter les légumes, la commune de Romainville a installé deux serres verticales. Les récoltes ont été écoulées en quelques minutes lors des premières distributions, organisées sans publicité.

**LA MARINIÈRE**

Pour débiter les légumes, la commune de Romainville a installé deux serres verticales. Les récoltes ont été écoulées en quelques minutes lors des premières distributions, organisées sans publicité.

#### Années 60 JUDICIAIRES & LÉGALES

**Enquête publique**

**EDILIAN**

**Constitution de société**

**Divorce**

**Le Parisien**

**Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien**

**Rendez-vous sur**

**www.leparisien-annonces-legales.fr**

**Plus de renseignements : 01 84 21 09 27**

**01 87 36 82 96**

**01 87 36 82 96**



[illegible]

MÉDIÉTÉ 10 SEPTEMBRE 2011 / COURRIER PICARD

H | LE CARNET

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfecture de la Somme, Direction de l'Équipement, de l'Énergie et du Climat, 1 rue de la République, 80000 Amiens  
Le 10 septembre 2011, la Direction de l'Équipement, de l'Énergie et du Climat de la Somme a l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis d'enquête publique relatif à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets (PGD) pour la zone de la Somme, en application de l'article 125 de la loi n° 2004-771 du 21 juillet 2004 relative à l'égalité territoriale et de l'article 125 de la loi n° 2004-771 du 21 juillet 2004 relative à l'égalité territoriale et de l'article 125 de la loi n° 2004-771 du 21 juillet 2004 relative à l'égalité territoriale.

Le PGD est un document de planification qui définit les objectifs à atteindre pour la gestion des déchets sur le territoire de la Somme, en application de l'article 125 de la loi n° 2004-771 du 21 juillet 2004 relative à l'égalité territoriale et de l'article 125 de la loi n° 2004-771 du 21 juillet 2004 relative à l'égalité territoriale.

Le PGD est un document de planification qui définit les objectifs à atteindre pour la gestion des déchets sur le territoire de la Somme, en application de l'article 125 de la loi n° 2004-771 du 21 juillet 2004 relative à l'égalité territoriale et de l'article 125 de la loi n° 2004-771 du 21 juillet 2004 relative à l'égalité territoriale.

Le PGD est un document de planification qui définit les objectifs à atteindre pour la gestion des déchets sur le territoire de la Somme, en application de l'article 125 de la loi n° 2004-771 du 21 juillet 2004 relative à l'égalité territoriale et de l'article 125 de la loi n° 2004-771 du 21 juillet 2004 relative à l'égalité territoriale.

Le PGD est un document de planification qui définit les objectifs à atteindre pour la gestion des déchets sur le territoire de la Somme, en application de l'article 125 de la loi n° 2004-771 du 21 juillet 2004 relative à l'égalité territoriale et de l'article 125 de la loi n° 2004-771 du 21 juillet 2004 relative à l'égalité territoriale.

Le PGD est un document de planification qui définit les objectifs à atteindre pour la gestion des déchets sur le territoire de la Somme, en application de l'article 125 de la loi n° 2004-771 du 21 juillet 2004 relative à l'égalité territoriale et de l'article 125 de la loi n° 2004-771 du 21 juillet 2004 relative à l'égalité territoriale.

SERVICES AUX PARTICULIERS

ETRE ENSEMBLE

Le service « Être Ensemble » est un service de médiation qui aide les habitants à résoudre leurs problèmes de voisinage.

Le service « Être Ensemble » est un service de médiation qui aide les habitants à résoudre leurs problèmes de voisinage.

Le service « Être Ensemble » est un service de médiation qui aide les habitants à résoudre leurs problèmes de voisinage.

Le service « Être Ensemble » est un service de médiation qui aide les habitants à résoudre leurs problèmes de voisinage.

Le service « Être Ensemble » est un service de médiation qui aide les habitants à résoudre leurs problèmes de voisinage.

Le service « Être Ensemble » est un service de médiation qui aide les habitants à résoudre leurs problèmes de voisinage.

Le service « Être Ensemble » est un service de médiation qui aide les habitants à résoudre leurs problèmes de voisinage.

Le service « Être Ensemble » est un service de médiation qui aide les habitants à résoudre leurs problèmes de voisinage.

BONNES AFFAIRES

ARTS

Antiquités Incognito

Antiquités Incognito

Antiquités Incognito

Antiquités Incognito

Antiquités Incognito

Antiquités Incognito

Antiquités Incognito

Antiquités Incognito

ANIMAUX

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques

Amendement à l'arrêté préfectoral n° 276 du 16 mai 2010 relatif aux règles de gestion des déchets  
Enquêtes publiques